

Administration financière—Loi

Quant à la seconde question, je suis tout à fait d'accord. Je ne pense pas que nous ayons besoin de bureaucrates au conseil d'administration. Bien qu'il y en ait toujours eu, il y aurait moyen de mettre sur pied un système qui fonctionnerait convenablement sans sous-ministre ni bureaucrate au conseil d'administration. Si celui-ci avait la responsabilité de fournir un rapport au ministre, on pourrait se passer de ce lien qu'on a toujours jugé indispensable. Il convient de préciser d'une part la structure du mandat de la société et son obligation de respecter son mandat et d'autre part le désir du gouvernement et de la société de voir ces conditions respectées.

M. Foster: Monsieur le Président, le député s'inquiète que les filiales des sociétés d'État ne soient pas soumises aux mêmes plans et budgets d'entreprise approuvés par le gouvernement et soumis au Parlement. Le député a-t-il lu l'article 130 qui dit ceci:

Les sociétés d'État mères préparent annuellement un plan d'entreprise qu'elles remettent au ministre de tutelle pour que celui-ci et, si les règlements l'exigent, le ministre des Finances en recommandent l'approbation au gouverneur en conseil.

Le paragraphe (2) ajoute que le plan d'une société d'État mère doit traiter de toutes les activités de la société et, le cas échéant, de ses filiales à cent pour cent, y compris leurs investissements. Le député n'a peut-être pas vu cette partie. On fait ainsi ressortir que le plan d'une société d'État mère doit contenir le détail des activités de ses filiales et celles-ci ne peuvent exister que dans des domaines où la société d'État mère a la responsabilité des activités financières ou autres. Le député a-t-il lu cet article?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je sais exactement ce que veut dire le secrétaire parlementaire. Toutefois si l'on étudie le projet de loi très soigneusement, on constate qu'une société peut acheter ou vendre une filiale sans s'adresser au Parlement. Par conséquent, on perd entièrement le contrôle de cette opération. Lorsque les filiales au deuxième, troisième ou quatrième degré figurent dans le plan d'entreprise, si la volonté existe, cela peut se produire. Une société au troisième degré, dont le directeur a toujours fait ce qu'il entendait, ne va pas se mettre à produire des rapports qui doivent passer par les sociétés de deuxième et de premier degré avant de parvenir au cabinet. C'est possible, mais pas garanti. Le mandat existait précédemment, mais il n'a pas été respecté. Pourquoi devrions-nous croire que, parce que cela figure sous cette forme, sans exigence quant au développement et à la dépense d'argent, la situation sera mieux respectée après l'adoption du projet de loi?

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Sinon, nous allons continuer le débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, au moment où le président du Conseil du trésor (M. Gray) a déposé le projet de loi le 15 mars 1984, il a publié le communiqué de presse habituel. Je parle du projet de loi C-24, modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence. Le communiqué énonçait les objectifs du projet de loi. Le ministre a déclaré d'une façon pompeuse:

Le nouveau projet de loi vise à assurer une saine gestion de ces importants instruments d'intérêt national.

Il a ajouté que le projet de loi avait pour objet de renforcer le contrôle et la responsabilité financière des sociétés de la

Couronne. C'est un objectif très louable. Je ne doute pas que tous les députés de la Chambre approuvent un tel objectif. D'ailleurs, je suis certaine que le secrétaire parlementaire, ou le ministre s'il était ici, reconnaîtrait que les députés de l'opposition officielle préconisent depuis des années un renforcement du contrôle et de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne.

Quand nous étions au gouvernement, nous avons présenté un projet de loi dans ce but. C'était il y a cinq ans. Si la mesure qui vient d'être présentée permettait d'atteindre cet objectif, je suis sûre que tous les députés l'approuveraient. Le problème, c'est qu'elle ne le permet pas. Elle est malheureusement loin de correspondre aux objectifs énoncés par le président du Conseil du trésor. Je vais parler de certaines de ses lacunes dans un instant. Si j'aborde cette question, c'est parce que nous avons énormément entendu parler des sociétés de la Couronne ces dernières années. Celles-ci occupent désormais une place primordiale dans le développement économique du pays, à la fois par leur nombre et par leur importance financière.

Il existe à l'heure actuelle environ 315 sociétés de la Couronne relevant du gouvernement, et on en crée de nouvelles chaque année. Il existe en plus 180 entreprises conjointes de capital-risque touchant pratiquement à tous les secteurs de responsabilité économique et sociale. Il existe entre ces 315 sociétés d'énormes différences. Il y en a de très importantes comme la Société Radio-Canada, le Canadien National et Petro-Canada, et d'autres minuscules comme l'exploitation d'ostréiculture de Crane Cove en Nouvelle-Écosse et le camp de pêche de l'Association Mingan au Québec. Il existe donc toutes sortes de sociétés de la Couronne. Cependant, la véritable importance des sociétés de la Couronne devient réellement évidente quand on sait que le vérificateur général, dans son rapport de 1982, a calculé que ces dernières ont des actifs totalisant 67 milliards de dollars et emploient environ 263,000 personnes. En fait, elles emploient 25,000 personnes de plus que la Fonction publique du Canada. Dans son rapport de 1982, le vérificateur général a déclaré ceci:

● (1240)

Dans la plupart des sociétés de la Couronne ayant fait l'objet d'un contrôle du vérificateur général, la gestion financière et le contrôle des opérations laissent beaucoup à désirer. De plus, les organismes du gouvernement central ne coordonnent et n'orientent pratiquement pas la gestion financière et les méthodes de contrôle dans ces sociétés de la Couronne.

Cette déclaration figure dans le très important document publié par le vérificateur général en 1982. Je suppose que c'est pour tenir compte de cette critique que le ministre a décidé de présenter ce projet de loi. Il est essentiel de prendre des mesures à cause de l'importance et de la diversité des sociétés de la Couronne, des sommes en cause et du fait que, selon le vérificateur général, leur gestion laisse beaucoup à désirer.

N'oublions pas qu'il s'agit de 67 milliards de biens publics. Les sociétés de la Couronne doivent être tenues responsables de cet argent et le ministre doit être responsable de la façon dont l'argent est dépensé. Il s'agit des fondements même de notre régime politique, et ce sont les points que le projet devrait régler. C'est la raison pour laquelle nous avons exhorté le gouvernement à s'attaquer à ce problème, et c'est pourquoi nous avons attendu qu'il le fasse pendant si longtemps. Je dois